

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**215/2017**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le plan Vigipirate : « *sécurité renforcée - Risque attentat* »

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, plusieurs concerts et un défilé carnavalesque seront organisés par la commune le samedi 24 juin 2017 de 16 heures 00 à minuit dans différentes rues de OIGNIES.

Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations et par mesure de sécurité, de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer cette manifestation

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un défilé dénommé « La grande Parade » sera organisé dans les rues de OIGNIES mentionnées ci-dessous, le **Samedi 24 juin 2017 de 16 heures 30 à 24 heures 00**, suivant l'itinéraire ci-après :

**Rassemblement à 16 heures 30**, dans la rue Berthelot.

**Départ à 17 heures 00** vers les rues Jacquard, Einstein, avenue Kennedy, rues Lagrange, Pasteur, Jaurès et 1<sup>er</sup> Mai pour se terminer Place de la IV<sup>ème</sup> République.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit le **samedi 24 juin 2017 de 15 heures 00 à 24 heures 00** sur le parcours du défilé.

La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

**Article 3** : Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par le véhicule de Police Municipale de la Ville et encadré à chaque carrefour, par du Personnel communal et d'une Société de Sécurité privée.

**Article 4** : Le **samedi 24 juin 2017 de 16 heures à 17 heures**, un concert sera organisé sur le parking de l'école Brassens situé avenue Kennedy.

Le stationnement et la circulation des véhicules de tout genre sera interdit aux abords et sur le parking susmentionné dès le vendredi 23 juin 2017 dès 19 heures au samedi 24 juin 2017 à 18 heures.

Le **samedi 24 juin 2017 de 16 heures 45 à 18 heures**, un concert sera organisé sur le parking rue Léo Lagrange, face au lycée Joliot Curie.

Le stationnement et la circulation des véhicules de tout genre sera interdit aux abords et sur le parking susmentionné dès le vendredi 23 juin 2017 dès 20 heures au samedi 24 juin 2017 à 20 heures.

Le **samedi 24 juin 2017 de 19 heures 30 à 24 heures 00**, des concerts seront organisés sur le parvis de la Mairie place de la 4<sup>ème</sup> République.

Le stationnement et la circulation des véhicules de tout genre sera interdit sur la place de la 4<sup>ème</sup> République dès le vendredi 23 juin 2017 dès 21 heures au dimanche 25 juin 2017 à 02 heures.

La circulation rue du 1<sup>er</sup> Mai sera interdite le samedi 24 juin 2017 dès l'arrivée du cortège jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 02 heures.



**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 6 :** Un plan de déviation sera mis en place par les Services Techniques de la Ville.  
L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant la manifestation sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté municipal.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques,  
Monsieur le Directeur des Transports TADAO,  
Messieurs les Chefs des Centres de Secours de OIGNIES et HÉNIN-BEAUMONT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise aux organisateurs.

Fait à OIGNIES, le 09 juin 2017

Le Maire,  
J.P. CORBISEZ  
**Alain BOIGELOT**

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ  
L'Adjoint ~~en~~ fonction

